



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25634
20 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'AZERBAIDJAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que l'action actuellement menée en politique extérieure par l'Arménie en vue de dissimuler à la communauté mondiale sa participation directe aux actes d'agression et d'occupation du territoire azerbaïdjanais m'oblige à rappeler ce qui suit.

1. L'agression lancée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan en vue d'acquérir de nouveaux territoires n'est rien d'autre que l'exécution, par la voie militaire, d'une décision de l'organe législatif suprême de cet Etat - un décret du Soviet suprême de l'Arménie sur le rattachement du Haut-Karabakh à l'Arménie, adoptée dès 1989.

2. Poursuivant ses violations flagrantes de la souveraineté de l'Etat azerbaïdjanais, le Soviet suprême de l'Arménie a adopté un décret sur la création de 12 districts électoraux en territoire azerbaïdjanais et le déroulement, dans ces districts d'élections au Soviet suprême de l'Arménie. A la suite de cela, des représentants des autorités arméniennes ont tenu, en mai 1990, en territoire azerbaïdjanais, des élections illégales au Soviet suprême de l'Arménie. Puis, le Soviet suprême de l'Arménie a adopté un décret dans lequel il a reconnu les pleins pouvoirs des députés au Soviet suprême, y compris des députés élus en territoire azerbaïdjanais, dans le Haut-Karabakh.

Il convient de noter que ce décret a été signé par M. L. Ter-Petrosian, alors Président du Soviet suprême de l'Arménie et maintenant Président de la République d'Arménie.

Le Soviet suprême de l'Arménie élu à cette occasion continue de fonctionner encore maintenant et les députés illégalement élus en territoire azerbaïdjanais sont membres de plein droit du Parlement de l'Arménie, prennent part à ses activités, votent pour telle ou telle mesure législative ou action de l'Etat et beaucoup d'entre eux occupent en même temps des postes de responsabilité dans la prétendue République du Haut-Karabakh.

3. Le Soviet suprême de l'Arménie a également adopté un décret sur l'intégration des plans de développement économique du Haut-Karabakh dans le programme d'Etat de développement économique de l'Arménie.

4. Après l'admission de l'Arménie à l'ONU et à la CSCE, le Soviet suprême de l'Arménie a adopté, en juin 1992, un décret, qui selon une émission de radio Erevan en date du 10 juillet 1992 précise notamment que le Soviet suprême de l'Arménie, se fondant sur le droit international et jugeant que l'on ne pouvait considérer que la République du Haut-Karabakh faisait partie intégrante de l'Azerbaïdjan, a décidé :

- Que la défense de la République du Haut-Karabakh et de sa population serait assurée par la République d'Arménie;
- Que la République d'Arménie ne pouvait donner son adhésion à aucun document dans lequel la République du Haut-Karabakh était considérée comme faisant partie intégrante de l'Azerbaïdjan;
- Que la République d'Arménie mobiliserait.

Comme il ressort de ce qui précède, l'Arménie, violant de façon flagrante la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et ignorant totalement le droit international, a commencé par annexer unilatéralement par des mesures législatives une partie du territoire d'un autre Etat, puis, par la voie législative et dans les faits, a étendu sa juridiction à ce territoire, notamment dans le domaine militaire.

J'appelle l'attention en particulier sur le fait que depuis le référendum sur la souveraineté de l'Arménie et jusqu'à ce jour, le Soviet suprême de l'Arménie n'a pris aucune décision pour rapporter les décrets susmentionnés, qui demeurent en vigueur et qui sont appliqués, outre que de nouveaux décrets sont adoptés.

Il est absolument évident que tous ces faits illustrent la volonté de l'Arménie d'agrandir son territoire aux dépens d'un autre Etat, l'Azerbaïdjan, ce qui est assuré aujourd'hui par l'agression et l'occupation de plus de 10 % du territoire azerbaïdjanais par les forces armées de l'Arménie.

Ceci dissimule mal les prétentions territoriales de l'Arménie sur l'Azerbaïdjan. La poursuite de l'agression lancée par l'Arménie contre un Etat souverain et son refus de retirer ses troupes des territoires azerbaïdjanais occupés - ce qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité dans la région - font naître la ferme conviction que l'heure est venue pour le Conseil de sécurité de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures efficaces pour mettre un terme à l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Hassan A. HASSANOV
